

2019_CT2_121

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREA - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_121- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Agriculture

■ Séance du 21 mars 2019

05_4_05

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREA – Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

L'association CREA a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique, de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.

Le projet de l'association pour 2019 est de poursuivre les actions menées dans le cadre de l'équipement de l'espace test agricole déployé depuis 2015 sur la commune de Pertuis autour de l'action CREAGRI Vaucluse. Il vise à permettre à trois porteurs de projets d'entreprises agricoles, dans le domaine du maraîchage, de tester leur activité avant de s'installer.

Les objectifs du test sont les suivants :

- Sécuriser le parcours de l'agriculteur à l'essai
- Permettre l'accession au foncier
- Vérifier la viabilité d'un projet économique dans un cadre légal
- Permettre l'acquisition des compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et de commercialisation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Crédibiliser le projet au regard des organismes agricoles, réseau de producteurs, collectivités
- Favoriser la création d'emplois directs et indirects et pérenniser l'entreprise

Pour atteindre ces objectifs, l'association CREA poursuit son action d'accompagnement notamment :

- En prenant en charge la location d'une parcelle de 4 ha 39 et d'environ 500 m² de bâtiments (bureau et chambre froide) par convention avec la SAFER et la Métropole Aix-Marseille-Provence
- En assurant l'hébergement juridique de trois porteurs de projet signataires de CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprises, issu de la loi 2003-721 du 1^{er} août 2003, dite loi Dutreil, sur l'initiative économique, et décret 2005-505 du 19 mai 2005)

Ces actions permettent d'apporter des moyens matériels, financiers et pédagogiques aux porteurs de projets éligibles tels que :

- Mise à disposition de parcelle pour tester le projet en extérieur et sous serre
- Mise à disposition du bâtiment de stockage (chambre froide)
- Aide aux dépenses à effectuer par la couveuse d'entreprises pour son exploitation (entretien des parcelles, amendements organiques, réparations diverses, divers matériels agricoles)
- Tutorat de Serge Racine
- Accompagnement en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse)

L'espace test de Pertuis peut accueillir trois agriculteurs à l'essai. Ils sont demandeurs d'emploi ou employés à temps partiel. Ils bénéficient du maintien du statut social des entrepreneurs (Pôle emploi, RSA, ASS,...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident du travail.

Le financement sollicité permettra de contribuer à la partie du fonctionnement portant ce dispositif.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 200 € à l'association CREA, représentant 84,28 % du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 38 205 €

- CREA (Fonctionnement)

32.200 €

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire – ligne 3D/6312-65748 – opération DFASSO3D.

N° GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2019_00797	CREA (Fonctionnement)	Exploitation d'un espace test agricole sur Pertuis	26 645 €	38 205 €	32 200 €	32 200 €	OUI
					TOTAL	32 200 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 6 mars 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32.200 € à l'association CREA .

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association CREA.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix – ligne 3D/6312-65748 – opération DFASSO3D.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_121- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2019_00797	CREA (Fonctionnement)	Exploitation d'un espace test agricole sur Pertuis	26 645 €	38.205 €	32 200 €	32 200 €	OUI
					TOTAL	32 200 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DOSSIER N° 2019_00797	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 122823	6 mars 2019	21 mars 2019	
CREA Couveuse d'Entreprises (Fonctionnement)			
PRÉSIDENT	Jacques QUITTET	SIEGE	AVIGNON
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association, créée en 2004 sous l'impulsion du Conseil Général de Vaucluse, a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La couveuse agricole a été créée le 1^{er} février 2016 sur la commune de Pertuis.</p> <p>Le Pays d'Aix subventionne l'association CREA pour la poursuite du développement de cet espace test agricole via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles. Cette action vise à permettre à des porteurs de projets de tester leur activité agricole, en situation réelle, avant de s'installer.</p> <p>Au deuxième semestre 2017, la couveuse a accueilli deux nouveaux entrepreneurs à l'essai, dont un candidat en reconversion professionnelle, pour développer des projets de test en maraîchage diversifié. En 2018, un troisième entrepreneur a intégré la couveuse.</p> <p>Ces derniers ont ainsi pu démarrer et tester leur activité sans créer d'entreprise, en bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester leur projet (maraîchage), ➤ de bâtiments de stockage (chambre froide), ➤ du maintien de leur statut social (DE Pôle Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident du travail, ➤ d'un accompagnement en comptabilité, gestion financière, démarches administratives, techniques agricoles et commercialisation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, ➤ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • épandeur d'engrais, divers matériels agricoles, • avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports nécessaires à la culture <p>La subvention demandée servira à couvrir les besoins en fonctionnement des trois porteurs de projets (avances de trésorerie, prestations de formation..)</p>		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2019	38.205 €		
MONTANT FONCTIONNEMENT DEMANDÉ POUR 2019	32.200 €		
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	32.200 €		
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	84,28 %		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/05
**Action : « Exploitation d'un espace-test agricole sur
la commune de Pertuis »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, ou son représentant dûment habilité à
signer la présente convention par délibération N°
2019_CT2_ du 21 mars 2019**

ci-après désigné **« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association CREA
sise 82, route de Montfavet
84000 AVIGNON

représentée par **son Président, Monsieur Jacques QUITTET**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU la délibération n°2012_A131 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,
VU la délibération n°2015_A163 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 autorisant l'aide à la création d'un espace-test couveuse / pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs ;
VU la délibération n°2015_B442 du Bureau communautaire de la CPA du 24 septembre 2015 autorisant le versement d'une subvention à l'association CREA pour la mise en état de l'espace test sur Pertuis ;
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 013-200054807-20190321-2019_CT2_121-DE
Date de réception : 03/04/2019
Date de réception préfecturé : 03/04/2019

VU la délibération n° 2019_CT2_XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions, notamment en Pays d'Aix.

Les associations soutenues par le Pays d'Aix doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits,
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

L'association CREA a pour objet de permettre à des porteurs de projets de création d'entreprise de pouvoir les tester en situation réelle, en particulier dans le domaine agricole à travers son établissement secondaire "CREAGRI".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association CREA et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CREA pour la poursuite de la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Pertuis, via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles.

Ce projet vise à permettre à trois nouveaux porteurs de projets d'entreprises agricoles dans le domaine du maraîchage de pouvoir tester leur projet avant de s'installer, et ce, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Les objectifs qualitatifs directs de l'espace test sont les suivants :

- ✓ sécuriser le parcours de l'agriculteur à l'essai,
- ✓ lui permettre d'accéder au foncier,
- ✓ vérifier la viabilité de son projet économique dans un cadre légal,
- ✓ lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et de commercialisation,
- ✓ crédibiliser son projet au regard des organismes agricoles, réseau de producteurs, collectivités,
- ✓ favoriser la création d'emplois directs et indirects, pérenniser l'entreprise.

Il s'agit pour CREA de :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- prendre en location, sur la base d'un bail rural, une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500 m² (bureau et chambre froide) suite à convention de mise à disposition entre la Métropole et la SAFER.
- d'assurer l'hébergement juridique de **3 porteurs de projet** signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, issu de la loi 2003-721 du 1er août 2003, dit loi Dutreil sur l'initiative économique (art 20 et 21) et décret 2005-505 du 19 mai 2005).

Chaque porteur de projet bénéficiera :

- ✓ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester son projet (maraîchage),
- ✓ de bâtiments de stockage (chambre froide),
- ✓ du maintien de son statut social (DE Pole Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident de travail,
- ✓ d'un accompagnement en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- ✓ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : épandeur d'engrais, système d'irrigation sous serre verre et plein champ, planteuse, motoculteur, divers matériels agricoles,
- ✓ des avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports indispensables à la culture.

L'association CREA s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût prévisionnel en fonctionnement du projet, objet de l'article 2, est d'un montant de 38.205 € .

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 32.200 €, soit 84,28 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 3 bis : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en adéquation avec la signature des contrats CAPE.

Au cas où le financement du Pays d'Aix cesserait, la présente convention serait automatiquement caduque et l'association CREA serait dégagée de tous engagements, tant vis-à-vis du Pays d'Aix que de la SAFER, sans avoir à s'acquitter de quelque dette que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Modalités de paiement de la subvention de fonctionnement

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard du budget prévisionnel et des dépenses totales réalisées, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 14607/00055/96813636660/81 ouvert auprès de la BANQUE POPULAIRE, domiciliation BPMED AVIGNON CORPS SAINTS, par l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de l'exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet

013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire
du 21 mars 2019

Pour le Pays d'Aix,

Pour l'association « CREA »

Jacques QUITTET
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action fonctionnement

Le total des charges doit être égal au total des produits.
Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	12 580.00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5465
Prestations de services	5 580.00	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	3 000.00	74- Subventions d'exploitation ¹²	32740
Autres fournitures	4 100.00	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	10300		
Locations	1020	Région(s) :	
Entretien et réparation	5 900.00		
Assurance	3200.00	Département(s) :	
Documentation	180.00	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	32200
		- Métropole	
62 - Autres services extérieurs	5170	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2500	- Territoire du Pays d'Aix	32200
Publicité, publication		- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	170.00	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	110.00	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes	110.00	Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	6945	Fonds européens	
Rémunération des personnels	5300	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	540
Charges sociales	1625	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	20	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	3 000.00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	38205	TOTAL DES PRODUITS	38205
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	38205	TOTAL	38205

La subvention demandée à la Métropole de 32200

€ représente 84 % du total des produits hors contributions volontaires.

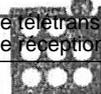
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Avignon

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Cachet de l'association
Date de retransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019



COUVEUSE
D'ENTREPRISES

Tél 04 90 80 06 37 - Mail info@couveusecrea.fr
Siret N° 478 789 00011

Le

21/12/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREA - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

27 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_121-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019